



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Anizy-le-Grand
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le un octobre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Ambroise CENTONZE SANDRAS, maire.

Présents : ANGLADE Cyril, AUDREN Antonia, AURIBAUT Christiane, AZEVEDO Alcinda, BARE Frédéric, BELLOT Synthias, BRENDER Natacha, CARLIER Phillipe, CENTONZE SANDRAS Ambroise, GADRET Guénoilé, HEDE Christophe, LEBLANC Brigitte, LECLERE Philippe, LOURY Laurette, MAHU Anaïs, MARC Vincent, MENNECART David, PASQUIER Jean Pierre, PICHENOT Florence, RICHARD Dominique, SAMSON Roland, TUJEK Annie, VAN ROY Elise

Représentés : ARTUS Patricia par CENTONZE SANDRAS Ambroise, BRUNEEL Margareth par TUJEK Annie, GAUDION Benoît par MENNECART David, HAMM Olivier par PASQUIER Jean Pierre

Secrétaire : Madame TUJEK Annie

La séance est ouverte.

Compte rendu de la dernière séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte-rendu/procès-verbal de la séance du 02 juillet 2021 qui a été affiché en Mairie, dans les délais prescrits par les textes en vigueur, publié sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2021.

Autorisation de signature pour le renouvellement du contrat de maintenance AFI

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	27	27	0	0	0

Le contrat se rapportant au logiciel informatique de la bibliothèque va prendre fin le 31 décembre 2021.

Il est proposé de le renouveler pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022.

Les années suivantes, il pourra être poursuivi par reconduction tacite, pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans (2022 – 2023 – 2024).

Le forfait annuel s'élève à la somme de 318.10 € HT (soit 381.72 € TTC). Il sera à régler tous les semestres.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré :

DONNE son accord au renouvellement de ce contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjointe chargé de la médiathèque à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires, pause méridienne, services entretien et administratifs)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'animation et d'entretien en nombre suffisant pour assurer l'accueil des enfants et l'entretien des locaux, en particulier lors de l'absence des personnels titulaires ainsi que de la nécessité de recruter ponctuellement du personnel en renfort pour les services administratifs, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels selon le détail suivant :

- 3 adjoints techniques territoriaux,
- 3 adjoints d'animation territoriaux,
- 1 adjoint du patrimoine,
- 2 adjoints administratifs territoriaux.

Ces agents seront recrutés pour un horaire mensuel maximal de 151,67 heures (temps complet) et seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1.

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins des services concernés.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels selon le détail présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel contractuel selon le détail ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur HEDE demande d'avoir la dérogation des entretiens professionnels justifiant que les agents de la collectivité n'ont pas eu d'entretien en 2020. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRAZINA BOULANDE qui lui indique qu'une instruction encadre cette dérogation et qu'il en sera destinataire.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	27	27	0	0	0

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°).

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade d'un Adjoint technique.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent en charge des espaces verts. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème},

DECIDE de modifier le tableau des emplois,

PRECISE que les dispositions des présentes délibérations prendront effet au 1er mars 2021,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur HEDE souhaite savoir par qui et comment sont évalués les agents territoriaux.

Monsieur MENNECART lui indique que les agents sont évalués par les élus de référence d'une part et par le DGS d'autre part à l'occasion des entretiens annuels et comme le prévoit la législation.

Monsieur HEDE demande depuis quand les entretiens annuels n'ont pas été réalisés.

Monsieur GRAZINA BOULANDE lui indique qu'ils n'ont pas été réalisés en 2020 en raison de la crise du COVID et qu'ils le seront en 2021.

Monsieur HEDE demande à Monsieur MENNECART s'il existe une traçabilité du travail effectué par les agents techniques. Il ajoute ensuite qu'il estime que les espaces verts de la commune ne sont pas très propres.

Monsieur HEDE réitère une nouvelle fois sa question en demandant comment sont managés les agents techniques et en particulier le service des espaces verts.

Monsieur MENNECART lui répond qu'ils ont des instructions données à l'atelier par ses soins soit en direct, soit par téléphone, soit par les responsables de services.

Monsieur le Maire finalise ce débat en indiquant à l'ensemble des élus que les agents sont toujours montrés du doigt, trop souvent critiqués mais qu'il convient aussi de constater que le travail effectué par les agents pour l'intérêt général est largement en adéquation avec les ordres et les missions données par les élus.

Modification du tableau des effectifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'ADOPTER le tableau des emplois suivant annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Subvention exceptionnelle - Jeux de la Fête

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	27	25	0	0	2

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il convient de récompenser les associations qui se sont investies à l'occasion de l'après-midi "Jeux de la Fête" organisée le 04/09/2021.

Il convient de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Poker Club Anizy-Pinon : 200€
- Tennis de Table Anizy-Pinon : 200€
- Atelier de l'Ailette : 200€
- Comité d'Animation d'Anizy-le-Château : 200€
- CCAB : 200€
- Le Tir l'Anizienne : 200€
- Les Fauvettes : 200€
- UVPA : 300€
- Randonneurs de l'Ailette : 300€
- Pétanque Anizienne : 300€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de verser les subventions exceptionnelles comme indiqué ci-dessus.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur HEDE souhaite connaître la raison qui justifie la différence entre les montants alloués aux différentes associations.

Madame AZEVEDO indique qu'il y a un distinguo fait entre les associations ayant participé à l'après-midi des jeux de la fête et celles qui ont participé à l'organisation de la randonnée, du concours de pétanque, de la course cycliste.

Monsieur MENNECART souligne que le comité des fêtes aniziennes s'est chargé de l'organisation du concours de pêche et ne demande pas de subvention exceptionnelle.

Pour information, Madame Anaïs MAHU et Monsieur Roland SAMSON ne prennent pas part au vote considérant qu'ils sont directement ou indirectement concernés par cette présente délibération.

Subvention annuelle - association

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire explique aux élus que deux associations ont rendu les dossiers de demande après le vote des subventions.

Il convient de verser les sommes suivantes :

- Tir l'Anizienne : 800€
- L'espérance Anizienne : 1300€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser les subventions aux deux associations concernées.

Redevance d'Occupation du Domaine Public & Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	27	27	0	0	0

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action de GRDF auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année

Pour information, la formule de calcul de la RODP Gaz est la suivante :

RODP Gaz = [100 + (0.035 x L)] x Coefficient d'indexation

Dans laquelle :

L = longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31/12/N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

Coefficient d'indexation = dernier index ingénierie connu au 1er janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Subvention exceptionnelle versée à la Compagnie Nomades dans le cadre du Festival des Arts de Formes Courtes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	27	23	2	2	0

Monsieur le Maire explique aux élus que la commune aura le plaisir de recevoir le festival des arts de formes courtes. Ce festival artistique pluridisciplinaire aura lieu dans plusieurs communes du secteur (Vailly-sur-Aisne, Urcel, Chavignon) et se déroulera le 14 octobre 2021 à Anizy-le-Grand avec deux représentations.

Salle Marcel Pagnol : 1 représentation de Contes Japonais, IKILOU par la Compagnie des Lucioles, prévue l'après-midi à destination des scolaires de la ville. Pour l'occasion, un car scolaire acheminera les élèves de la classe de Faucoucourt.

Salle Polyvalente de Lizy : 1 représentation tout public le soir avec un droit d'entrée à 1€.

Le programme comprend

18h30 - EXPO Artiste invité : Jean-Pierre Declercq, sculpture sur métal.

19h Contes Japonais, IKILOU, par la Compagnie des Lucioles.

20h15 Concert, Jazz Manouche, GYPSY JAZZ TRIP

Il est proposé de soutenir cette action culturelle de qualité en attribuant une subvention exceptionnelle de 1000€ à la Compagnie Nomades, compagnie de théâtre professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser la somme de 1000€ à la compagnie nomade dans le cadre du Festival des Arts de Formes Courtes.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cet évènement.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur PASQUIER indique que Monsieur DE CLERC l'a contacté pour savoir à qui il devait s'adresser pour installer son exposition.

Monsieur SAMSON souligne qu'il n'est pas opposé au projet mais il aurait souhaité que cette délibération soit proposée aux élus bien plus tôt estimant que ce projet date de juin et que deux séances se sont déroulées depuis.

Autorisation signature convention transport à la demande

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	27	25	0	2	0

Monsieur le Maire indique que la commune en partenariat avec le CCAS et la Communauté de Communes Picardie des Châteaux ont travaillé un projet de mise à disposition des véhicules de la Communauté de Communes pour organiser le ramassage en porte à porte de toutes les personnes en difficulté pour se rendre à des rendez-vous médicaux ou paramédicaux, banque, assurance, commerces... sur le secteur d'Anizy-Pinon.

Ce service sera proposé à la population d'Anizy-le-Grand à compter du Lundi 08 novembre 2021.

La fréquence de fonctionnement est fixée à une fois par semaine, le vendredi.

Le véhicule sera conduit par un agent de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention cadre de ce service et de l'usage du matériel.

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur SAMSON propose que véhicule puisse être conduit par les élus plutôt qu'un agent.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de tester le service.

Monsieur ANGLADE demande si un service civique ne pourrait pas être recruté pour effectuer cette mission.

Madame AZEVEDO indique que dans les autres communes cela est effectué par les agents.

Monsieur GADRET précise que cette mission relève de la compétence de l'intercommunalité.

Monsieur MENNECART indique qu'il n'est pas favorable à ce qu'un agent technique puisse assumer cette mission.

Monsieur RICHARD demande si ce service sera gratuit ou payant.

Monsieur le Maire lui répond que le service sera gratuit.

Autorisation de signer une convention pour la fourniture d'eau en gros avec le syndicat des eaux de la région ouest de Laon.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire explique aux élus que le service de l'eau entend se rapprocher du SEROL pour l'achat d'eau en gros.

Cette acquisition, entremêlée avec les travaux de raccordement permettront de baisser le taux de fluor sous les seuils d'alerte de l'Agence Régionale de Santé.

La convention prévoit que la commune d'Anizy puisse prendre en charge le coût des travaux sur le territoire communal et que le SEROL procèdera au renouvellement et au renforcement de la conduite d'alimentation rue de la Foret à WISSIGNICOURT.

En outre les aspects techniques, la convention encadre également le prix de vente de l'eau.

Le prix de base auquel VEOLIA s'engage à vendre l'eau à la commune d'Anizy-le-Grand est défini comme suit, selon son contrat avec le SEROL

Part Variable Prix par m3 livré Cn (avec C0 = 0,5800 €uro H.T/m3)

Ce prix est hors révision, taxes et redevances. Il est défini selon les conditions économiques connues le 1er janvier 2021. La convention prendra effet au 01/01/2022 et s'achèvera au plus tard le 6/04/2029 sauf avenant de prolongation du contrat de délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe, l'objectif visé et les articles de la convention.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention pour la fourniture d'eau en gros entre le SEROL et la Commune d'Anizy-le-Grand.

DIT que les sommes nécessaires seront prévues au budget M49 - eau potable.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur GADRET propose d'ajouter une clause portant sur la réévaluation des bases ARS du taux de fluor qui pourrait s'avérer plus importante dans l'avenir considérant que le projet est calibré pour répondre aux exigences ARS actuelles.

Monsieur HEDE demande si notre réseau est capable d'assumer ce volume.

Monsieur le Maire indique qu'une clause sera ajoutée à la délibération allant dans le sens de la proposition de Monsieur GADRET.

Cycles Piscines et Dictionnaires

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il convient de dresser la facturation des communes extérieures pour la participation aux frais des cycles piscines au titre de l'année scolaire 2020-2021 mais aussi aux coûts d'acquisition des calculatrices et clefs USB offertes en fin d'année aux élèves de CM2.

Il est proposé de demander aux communes les sommes suivantes :

- Coût piscine 2020-2021 pour un élève : 48.06€
- Coût des calculatrices + clef USB : 24.99€ par élève

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander une participation, aux communes extérieures, de 48,06€ par élève correspondant aux cycles piscines au titre de l'année 2020-2021,

DECIDE de demander une participation, aux communes extérieures, de 24,99€ par élève correspondant aux calculatrices et clefs USB offertes aux élèves de CM2.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Tarifs restauration scolaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le tarif des repas facturés aux familles dont les enfants mangent au restaurant scolaire pour l'année 2021-2022.

Il est proposé de le laisser au même prix que l'année dernière à savoir 4,50€ par repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer à 4,50€ le coût d'un repas facturé aux familles.

Levées topographiques rue d'Anizy

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	27	27	0	0	0

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriale qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

VU l'article 1382-1° du code général des impôts qui dispose que « Sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties [...] les immeubles communaux pour les taxes perçues [...] par la commune à laquelle ils appartiennent, lorsqu'ils sont affectés à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus ;

Considérant que la commune à le projet de rénover la rue d'Anizy sur le territoire de la commune déléguée de Lizy à Anizy-le-Grand ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE FAIRE appel à un géomètre expert pour effectuer les opérations énoncées ci-dessus ;

DE DIRE que le cabinet HOUDRY de Laon sera mandaté par la commune pour la réalisation du bornage et de la division parcellaire ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou au premier adjoint pour accomplir les différentes formalités administratives et comptables liées à ce dossier ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire à effet de la présente délibération.

Décision modificative n°4 - M49

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire.

Il est proposé de réaliser l'ajustement budgétaire ci-après :

673 : Titres annulés sur exercices antérieurs (DF) : + 500 €

6542 : Créances éteintes (DF) : - 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de réaliser cet ajustement budgétaire comme indiqué ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision modificative.

Création d'une commission "Parc Communal du Château"

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il souhaite qu'une commission supplémentaire soit créée pour rassembler des élus motivés pour imaginer un projet de développement du Parc communal de Lizy.

Il convient de former ce groupe qui sera composé de 14 élus du conseil municipal.

Un appel aux volontaires est lancé et sont désignés membre de la commission "PARC DU CHATEAU" :

1. Olivier HAMM
2. Annie TUJEK
3. Christophe HEDE
4. Laurette LOURY
5. Frédéric BARE
6. Benoît GAUDION
7. Antonia AUDREN
8. Brigitte LEBLANC
9. Elise VAN ROY
10. Synthias BELLOT
11. Patricia ARTUS
12. Jean-Pierre PASQUIER
13. Philippe CARLIER
14. Dominique RICHARD

Le conseil municipal, après en avoir discuté :

DECIDE la création d'une commission communale intitulée "PARC DU CHATEAU"

DECIDE que la liste des élus sera composée des noms ci-dessus.

DIT que le tableau des commissions de la mandature 2020-2026 sera modifié.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur GADRET demande pourquoi le parc se nomme « PARC DU CHATEAU ».

Monsieur PASQUIER répond à Monsieur GADRET qu'il s'agit du nom du lieu-dit.

Madame LOURY indique à l'assemblée qu'à l'occasion de la journée du patrimoine, les promeneurs ont été surpris de constater que le parc était communal et ont demandé pour s'y promener.

Exonération des pénalités de retard aux entreprises ayant contribué à la réalisation du lotissement Reine Campagne Kikel

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	27	25	1	1	0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux de construction des logements et du lieu de vie du lotissement Reine CAMPAGNE KIKEL prévu dans le marché a été dépassé.

Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées aux entreprises.

Des pénalités de retard sont donc applicables pour toutes les entreprises mais celles-ci seraient injustifiées car des avenants n'ont pas été faits pour les exonérer. De plus, la crise du COVID a nécessairement entraîné des retards involontaires sur la livraison des logements, de la VRD et autres composantes du chantier prévu au marché.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées aux entreprises retenues dans le cadre du marché de construction du lieu de vie et des 26 logements du lotissement Reine CAMPAGNE KIKEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer aux entreprises,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Extension du réseau d'éclairage public : ajout d'un 1 point, rue du vieux Château

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	27	27	0	0	0

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Extension EP 1 point, rue du vieux Château, à Anizy Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 3 602,52 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1911,26 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION DE LA COMMUNE
Eclairage public			
Matériel	3288,23€	1644,11€	1644,11€
Réseau	314,29€	47,14€	267,15€

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'INSCRIRE cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

DIT qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Extension du réseau d'éclairage public : ajout de plusieurs points lumineux rue Pierre Brossolette (jusqu'aux nouvelles constructions)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	27	27	0	0	0

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Extension Eclairage Public rue Pierre Brossolette (jusqu'aux nouvelles constructions)

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 10 512,23 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 6 899,78 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
---------------------------	-------------------------------	----------------------------	-----------------------------

Eclairage public			
Matériel	6279,23€	3000,00€	3279,23€
Réseau	3783,00€	567,45€	3215,55€
Contrôle technique	450,00€	45,00€	405,00€
	10 512,23€	3612,45€	6899,78€

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'INSCRIRE cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

DIT qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Demande de subvention Aisne Partenariat Voirie

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	27	27	0	0	0

Monsieur le Maire explique aux élus que les travaux de requalification de la rue Jean Jaurès sont nécessaires.

Les trottoirs sont fortement dégradés, difficiles d'accès pour les poussettes et inaccessibles pour les personnes à mobilité réduite, il est donc indispensable de refaire un revêtement ainsi que les bordures. Il est entendu qu'en parallèle des travaux de voirie, seront menés :

- des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom en lien avec l'USEDA pour une participation restant à charge communale de 138 376€,
- des travaux de rénovation du réseau d'assainissement en lien avec NOREADE pour une participation de 45 000€,
- des travaux de rénovation du réseau d'eau potable en régie par nos agents estimés à 41 366€ L'enveloppe budgétaire à mobiliser pour cette opération est estimée à 435 000€ TTC

Prévus pour débuter en février 2022, il convient de solliciter l'aide financière du conseil départemental de l'Aisne au titre de son programme APV "Aisne Partenariat Voirie".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE une subvention au titre du dispositif APV au taux le plus large possible pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la Voie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Voirie	RD5 - rue Jean Jaurès	340 mètres	210 000€	175 000€

S'ENGAGE à affecter la somme de 210 000€ sur le budget communal pour l'année 2022.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la notification.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur GADRET regrette que les travaux d'assainissement prévus dans ce projet ne soient pas réalisés en bi-drain.

Monsieur le Maire a indiqué à Monsieur GADRET qu'il note sa remarque mais précise que ce type de travaux est considéré pour l'agence de l'eau comme étant de la rénovation et non de la création d'un nouveau réseau ce qui diffère sur le montant des subventions allouées.

Madame TUJEK indique que les dossiers de demande de subvention Aisne Partenariat Voirie devront être rendus pour le 31/01/2022.

Questions diverses

Repas des agents
Chèques cadeaux des enfants des agents
Problème Salle du Jeu de Paume - locations & activités Poker
Mise en place d'un transport à la demande
Inauguration du lotissement Reine CAMPAGNE KIKEL
Marché de Noël 2021
Cérémonie du 05/12/2021
Point Conseil des Jeunes

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Fait à ANIZY-LE-GRAND, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Annie TUJEK



Le Maire,
Ambroise CENTONZE SANDRAS

